



## COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ARBITRAGE

### REUNION DU MERCREDI 06 JANVIER 2021 VISIOCONFERENCE

**Présents :** MM. J. DIAS (PRESIDENT), M. ABED, B. FOLTIER, F. GALLONDE, J. CROISE, L. FILIN, A. AISSAOUI.

**Convoqué :** [REDACTED]

#### 1- Rappel des faits et de la procédure

[REDACTED] a été régulièrement convoqué dans le cadre d'une procédure administrative, conformément aux dispositions des Articles 38 et 39 du Statut de l'Arbitrage. La Commission rappelle que l'audition ne sera pas enregistrée.

L'audition a lieu par visioconférence acceptée par [REDACTED] en raison du contexte sanitaire. L'audition, initialement prévue le 23 décembre 2020, a été reportée au 6 janvier en raison de l'indisponibilité de [REDACTED]

M. Michel ABED est désigné secrétaire de séance.

La convocation de [REDACTED] suite à la décision de la Commission de Discipline du District du Val-de-Marne de Football du 2 juin 2020 de sanctionner [REDACTED] de huit (8) mois de suspension de toutes fonctions.

La CDA constate la présence de [REDACTED]

\*\*\*\*\*

La lecture du rapport des éléments de faits est effectuée par le président de séance qui indique que cette audition s'inscrit dans le cadre d'une procédure administrative prévue aux Articles 38 et 39 du Statut de l'Arbitrage.

Les faits reprochés concernent l'audition de [REDACTED], le 5 mars 2020, qui viennent s'ajouter aux faits ayant donné lieu à des sanctions en 2017 et 2019.

A l'issue de sa décision, la Commission de Discipline du District du Val-de-Marne a transmis le dossier à la CDA pour suites à donner ; la CDA a tenu à respecter les instances et les recours avant de se prononcer sur les suites à donner, par la présente nouvelle audition.

La Commission rappelle que [REDACTED], a déjà été sanctionné par le passé pour des faits graves ayant donné lieu à des mesures de suspensions et notamment :

- 5 Octobre 2017 / Audition CDA : suspension de 3 mois pour propos outranciers et menaçants. Nouvelle convocation pour critiques, provocations, injures et propos désobligeants.



- 21 Décembre 2017 / Audition CDA : 1 mois de non-désignation à compter du 22/01/2018 (critiques, provocations, injures et propos désobligeants).
- 21 Janvier 2019 / Audition CDA : Rappel aux devoirs de sa charge pour absences répétées en Commission de Discipline.

Le 5 mars 2020 [REDACTED] a été convoqué à sa demande.

La commission constate que le 5 mars 2020 [REDACTED] a adopté une attitude contraire aux règlements, et notamment aux Articles 38 & 39 du Statut de l'arbitrage en mettant en cause le travail administratif et l'action de la CDA, sur le nombre et les délais des désignations et l'envoi des rapports d'observation ; [REDACTED] a exprimé son mécontentement général ; [REDACTED] a tenu des propos déplacés : « Ce n'est pas un minot de 18 ans qui va me faire peur », ou traitant certaines personnes « d'incompétentes ». [REDACTED] a coupé sans cesse les interlocuteurs qui tentaient de donner des explications ou justifier certaines décisions.

A l'issue de cette réunion, et d'une altercation verbale, [REDACTED] a jeté son verre d'eau rempli qu'il tenait en main sur M. Nicolas RIT, membre de la CDA. [REDACTED] a poursuivi ses véhémences devant la porte et sur le parking du district.

\*\*\*\*\*

Lecture faite par la commission des éléments du dossier, [REDACTED] est invité à présenter ses observations. [REDACTED] invoque les arguments suivants :

[REDACTED], en séance, ne comprend pas l'objet de sa convocation,

[REDACTED], en séance, ne comprend pas que M. Nicolas RIT n'ait pas eu de rappel à l'ordre pour les propos injurieux à son égard,

[REDACTED], en séance, attendait des excuses de la part de M. Nicolas RIT,

[REDACTED] en séance, trouve sa sanction disproportionnée, mais qu'elle a été rendue par des instances liées les unes aux autres,

[REDACTED], en séance, a le sentiment qu'il est le seul à payer, qu'il y a un sentiment d'impunité vis-à-vis d'autres personnes,

[REDACTED] en séance, reste sur un sentiment d'injustice, et trouve sa sanction disproportionnée pour avoir lancé un verre d'eau sur un membre de CDA,

[REDACTED], en séance, qualifie la sanction à son encontre de fiasco et de guet-apens, sans développer.



## 2- Sur ce, la Commission

Vue l'attitude de [REDACTED] lors de son audition du 5 mars 2020, la CDA voulait l'entendre sur ses motivations ;

Vu la suspension de huit (8) mois notifiée à [REDACTED], prononcée par la Commission de Discipline, et confirmée par la Commission Départementale d'Appel du District du Val-de-Marne ;

Vu la réitération de faits graves commis par [REDACTED] en l'espace de quelques mois ;

Considérant qu'il ressort de l'audition que [REDACTED] n'a toujours pas pris conscience de la gravité de son geste envers un membre de CDA ;

Considérant que [REDACTED] en sa qualité d'arbitre, par son comportement porte gravement atteinte à l'image et à la réputation de la fonction arbitrale ;

Considérant que [REDACTED], par ses manquements et ses attitudes répétés, manque à ses obligations de modération et contrevient aux Articles 38 et 39 des règlements et statuts relatifs à l'arbitrage.

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré, et en application des Articles 38 & 39 du Statut de l'arbitrage, la Commission Départementale d'Arbitrage du Val-de-Marne prononce la radiation de [REDACTED] du corps arbitral du District du Val-de-Marne.

Le Secrétaire de séance, Michel ADED

Le Président, José DIAS

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District du Val de Marne, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District